

<b>COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 15 DECEMBRE 2008</b>
--

**Le quinze décembre deux mille huit, à dix-neuf heures,** les membres composant le Conseil Municipal de LA FOUILLOUSE se sont réunis à la Mairie de La Fouillouse sous la présidence de Monsieur Yves PARTRAT, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 9 décembre 2008.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

**Présents (22) :**

M. PARTRAT Yves, Maire – Mme BUSSIERE Laurence, M. BONNEFOND Philippe,  
Mme JUST Jacqueline, M. VIVIEN Gabriel, Mme PICQ Valérie, M. BACCONIN Jean,  
Mme PREHER Michèle, M. BOUCHET Patrick – Conseillers : Mme PLANTIER Hélène,  
M. GIEZEK Edouard, Mme FONTVIEILLE Christine, Mme SIJOBERT Estelle, Mme PEROL Jacqueline,  
Mme JACQUIER-TREMBLET Marie-Claude, M. SABAUT Steeves, Mme VERNEY Fabienne, Mme  
BANCEL Véronique, M. VIAL Thierry, M. MURAT Roger, Mme DEBARD Nadine, M. BAYON Alexandre.

**Absents au moment du vote (5 dont 4 pouvoirs) :**

M. BERTHOLET Bruno (pouvoir donné à Mme BUSSIERE Laurence) - M. BREURE Laurent (pouvoir donné à Mme SIJOBERT Estelle) - M. BRUEL Alexandre (pouvoir donné à Mme PICQ Valérie) - M. GUILLERMIN François (pouvoir donné à M. PARTRAT Yves) - Melle ARCHIER BORGY Valérie  
Secrétaire de séance : (désignée à l'unanimité) Mme Valérie PICQ

→ **Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 27 octobre 2008**

M. Bayon signale une erreur dans la retranscription des propos tenus lors de la précédente séance, s'agissant du raccordement à l'assainissement, pour lequel il est mentionné qu'il ne sera pas obligatoire alors que l'inverse avait été dit lors des débats.

Il lui est répondu que cette erreur sera corrigée.

M. Bayon souhaite par ailleurs savoir si quelque chose a été fait concernant le problème de fuite de la toiture du tennis couvert, qui paraît s'être encore aggravé.

M. Bacconin lui répond que des travaux de réparation ont été commandés, et précise que ce type de réparations ne peut pas être obtenu du jour au lendemain. Il ajoute que les conditions météorologiques actuelles rendent pour l'heure impossible l'intervention de l'entreprise.

M. Bayon souhaite par ailleurs savoir si la création d'un emploi à mi-temps votée lors de la précédente séance est devenue effective.

Il lui est répondu que la création d'emploi à proprement parler est devenue effective puisque la délibération a été votée, mais que la nomination de l'agent concerné dans ce poste n'entrera en vigueur qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier, ce qui concrètement ne changera rien puisque l'agent en question appartient de longue date aux effectifs de la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

1 - D'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 27 octobre 2008.

## **FINANCES**

### **1) Tarifs des services publics municipaux pour l'année 2009**

M. Bacconin, s'agissant de l'augmentation du prix de vente du m<sup>3</sup> d'eau potable, rappelle que des problèmes récents dans la rue des Grandes Maisons soulignent si besoin était la nécessité d'entreprendre des travaux lourds de rénovation du réseau communal d'eau potable.

Mme Pérol souligne à ce sujet que la fuite n'a pas été totalement réparée rue des Grandes Maisons.

M. Vial souhaite savoir sur quelle durée le programme de travaux nécessaire s'étalera si l'on approuve cette augmentation.

M. Bonnefond répond que la volonté de la commune était au départ de réaliser un programme d'1,5 M€ de travaux sur une période de 10 ans, à raison de 150 000 € par an en moyenne. L'augmentation rend ces travaux possibles si toutefois aucun incident ne survient. A défaut d'augmentation, il faudrait recourir à l'endettement pour dégager les ressources nécessaires à ces investissements.

M. Vial demande si des simulations précises ont été réalisées concernant l'impact de cette augmentation.

M. Bonnefond répond que plusieurs simulations ont été réalisées, selon plusieurs scénarii d'évolution du prix, pour arriver à cette conclusion.

Mme Bancel souhaite savoir s'il ne serait pas envisageable de lisser dans le temps cette augmentation pour permettre aux ménages de mieux s'y adapter.

M. Vivien lui répond que cela ne permettrait pas de dégager les recettes suffisantes, compte-tenu du relativement faible impact des hausses de prix sur les recettes. Il est nécessaire, pour obtenir un effet significatif, de procéder à une augmentation significative des tarifs.

M. Murat, s'agissant par ailleurs du tarif des droits de raccordement au réseau d'assainissement, indique qu'il est choqué par l'augmentation proposée : le raccordement passerait ainsi de 800 à 1300 €, soit une augmentation d'environ 80%.

Mme Bussière explique qu'avec un tarif de 1 300 €, la commune reste à des niveaux raisonnables, puisque la loi prévoit que l'on puisse exiger un droit équivalent à 80% du coût d'un assainissement autonome, soit actuellement jusqu'à 8 000 €.

M. Vial répond qu'il est davantage choqué par la hausse du prix du m<sup>3</sup> d'eau que par celui des droits de raccordement, qui ne concernent qu'une vingtaine de personnes chaque année.

M. Bonnefond explique que la stricte séparation entre budgets annexes de l'eau, de l'assainissement et de la commune ne laisse aucun autre choix, pour trouver les ressources nécessaires, que de décider une hausse des prix.

M. Sabaut s'interroge sur les risques d'intrusion depuis la salle La Feuillantine vers le terrain de football synthétique, puisque l'une des issues de secours débouche justement sur le stade.

M. Bacconin lui répond que pour éviter des dégradations sur le terrain de foot, cette issue sera fermée par une chaîne plastique.

M. Bayon, concernant le tarif de location de cette salle, s'interroge sur le montant de la franchise. Il lui semble que le montant proposé est un peu faible compte-tenu de la qualité de l'équipement, et propose que la caution soit, à la place, fixé à un montant équivalent à celui de la location, soit 450 €.

M. le Maire juge cette proposition pertinente.

M. Bayon trouve par ailleurs, s'agissant des droits de place sur le marché, que le tarif forfaitaire du raccordement et des consommations électriques (fixé à un euro) est vraiment faible et ne reflète en rien le coût pour la commune.

M. le Maire lui répond qu'en réalité, ce raccordement concerne fort peu de commerçants, et que ce prix a été fixé aussi bas pour ne pas ajouter d'obstacles au développement du marché.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE, à la majorité (24 pour, 2 contre : Mme Bancel, M. Vial) :**

- D'approuver la fixation du prix du m3 d'eau potable à 2,30 € HT, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**DECIDE, à l'unanimité :**

- D'approuver la fixation des autres tarifs des services publics pour l'année 2009 selon le tableau annexé à la présente délibération, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

## **2) Budget eau potable : décision modificative n° 1**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

- 1 - D'approuver la décision modificative n°1 au budget eau potable, prévoyant le déplacement d'une somme de 250 € du compte n°618 (« Divers ») vers le compte n°654 (« Pertes sur créances irrécouvrables »)

## **3) Admission en non-valeur de factures d'eau potable**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

- 1 - D'approuver l'admission en non-valeur des titres des créances irrécouvrables du budget annexe « eau potable », pour un montant total de 4542,54 € qui s'imputeront à hauteur de 65 % sur le budget annexe « eau potable », et à hauteur de 35 % sur le budget annexe « assainissement »

## **4) Engagement, liquidation et mandatement des dépenses**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

- 1 - D'autoriser M. le Maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, à l'engagement, à la liquidation et au mandatement de dépenses d'investissement relevant du budget communal et des budgets annexes « assainissement » et « eau potable », dans la limite de 25 % des crédits inscrits l'année précédente dans chaque article.

## **URBANISME**

### **5) Achat d'un terrain aménagé à la société COGECOOP**

M. Bayon souhaite savoir quel sera le coût total d'aménagement de ce parking, en incluant le prix d'acquisition du terrain, et s'il est vraiment intéressant d'acheter ce dernier partiellement aménagé.

M. Bonnefond lui répond que ce prix est estimé à 280 000 €. Le fait d'acheter le terrain aménagé permet essentiellement de réduire le coût des aménagements, qui pourront être réalisés par le lotisseur dans la continuité de l'aménagements des lots et espaces communs du lotissement.

M. le Maire rappelle qu'un choix devra être fait quant au maintien ou non du Cèdre situé en plein milieu du terrain lors de la réalisation du parking, étant précisé que le maintien en place de cet arbre supprimera d'emblée six places de stationnement et qu'il n'y est pour sa part pas favorable.

Mme Just ajoute que le maintien de cet arbre entraînera un coût régulier d'entretien, à la charge de la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

- 1 - D'approuver l'acquisition d'une parcelle de 1366 m<sup>2</sup> située dans l'emprise du parc Guichard et appartenant à la société Cogecoop, au prix de 235 000 € incluant le terrassement du terrain et l'aménagement de réseaux,
- 2 - D'autoriser M. le Maire à signer les actes y afférents.

### **6) Vente à Monsieur et Madame KOTULA d'un petit terrain communal**

M. Bayon demande pourquoi, au lieu de la cession du seul escalier menant au petit jardin, la commune n'envisage pas de céder l'intégralité de cette dépendance du domaine public.

Mme Just lui répond que le petit jardin continuera d'être librement accessible au public, et qu'il demeure à ce jour entretenu et cultivé par un autre habitant du quartier, M. Cizeron.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

- 1 - D'approuver le déclassement du morceau de terrain constitué d'un escalier descendant de l'avenue Jean Faure et longeant l'habitation de la parcelle AR0020 appartenant à M. et Mme Kotula,
- 2 - D'approuver la cession à M. et Mme Kotula de ce terrain au prix de 200 €.

### **7) Dénomination des voies : changement de nom de l'impasse Saint-Exupéry**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

- 1 - D'approuver le changement de dénomination de « l'impasse Saint-Exupéry » en « Place Saint-Exupéry »

## MARCHES PUBLICS

### 8) Avenant de prolongation au contrat de gestion de la station d'épuration du Moulin Saint-Paul

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

- 1 - D'approuver la prolongation, pour une durée de 6 mois, du contrat de gestion de la station d'épuration du Moulin Saint-Paul conclu avec la société Générale des Eaux/Véolia,
- 2 - D'autoriser M. le Maire à signer cet avenant.

## ADMINISTRATION GENERALE

### 9) Ajout au règlement intérieur du Conseil Municipal

M. Vial signale, s'agissant de la contribution des différents groupes politiques devant paraître dans la revue « Contact », que son groupe n'a pas été contacté en prévision de la parution du prochain numéro de ce bulletin municipal.

MM. Murat et Bayon confirment n'avoir pas été informés ni sollicités pour proposer une tribune dans la revue.

M. Bouchet indique qu'il s'agit d'un oubli qu'il convient de réparer, et invite l'ensemble des intéressés à faire parvenir rapidement une proposition de tribune libre à paraître dans le prochain numéro de la revue « Contact », qui doit sortir très prochainement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

- 1 - D'ajouter au règlement intérieur du conseil municipal un article 18 rédigé comme suit :

*« Article 18 : Afin de permettre l'expression au sein du bulletin municipal « Contact », des différentes tendances politiques qui animent le conseil municipal, une page est réservée dans cette revue pour permettre aux différentes listes d'y publier un article ou une tribune d'une longueur maximale de 2300 caractères, espaces compris. La commune se réserve le droit de refuser d'y publier tout propos de nature à engager la responsabilité de son directeur de publication à l'égard d'autrui ou de la loi, et notamment les propos diffamatoires, discriminatoires ou insultants à l'égard de personnes ou d'institutions. »*

## TRAVAUX

### 10) Adhésion au groupement d'achat d'électricité formé par le SIEL

M. Murat réaffirme son hostilité à tout partenariat avec le Syndicat Intercommunal d'Energie de la Loire, dont il rappelle l'historique et certaines turpitudes passées. Il ajoute qu'il comprend mal l'existence-même du SIEL, et ne voit pas l'utilité de son rôle d'intermédiaire entre les collectivités et les fournisseurs d'énergie.

M. Bacconin lui répond que l'adhésion au groupement de commande du SIEL permet aux petites communes de peser plus efficacement, face aux fournisseurs, dans les négociations sur la fourniture d'électricité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à la majorité (2 contre : M. Murat, M. Bayon ; 1 abstention : Mme Debard)**

- 1 - D'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commande d'achat d'électricité organisé par le SIEL

## **CONVENTION/CONTRAT**

### **11) Adhésion à l'offre de médecine du travail proposée par le centre de gestion de la Loire**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

- 1 - D'approuver l'adhésion de la commune à l'offre de médecine du travail proposée par le Centre de Gestion de la Loire,
- 2 - D'autoriser M. le Maire à signer les documents afférents à cette adhésion.

## **PERSONNEL**

### **12) Journée de Solidarité**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

- 1 - De fixer au lundi de Pentecôte la « Journée de solidarité » prévue par la loi n°2004-626 du 30 juin 2004,
- 2 - De préciser que ce jour restera chômé par les agents communaux, moyennant la déduction de 7 heures de réduction du temps de travail ou de congés.

## **INTERCOMMUNALITE**

### **13) Rapports d'activité 2007 de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier eu du Siprofors**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- 1 - Prend acte de la présentation des rapports d'activité de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier eu du Siprofors pour l'année 2007.

## **ASSOCIATION**

### **14) Subventions complémentaires à certaines associations sportives**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

- 1 - D'approuver l'attribution de subventions complémentaires aux clubs sportifs feuillantins selon la répartition suivante :
  - 3000 € pour le club de volley-ball,
  - 600 € pour le club de tennis,
  - 1000 € pour le club de football.

## **15) Budget principal de la commune et budget assainissement : conclusion d'emprunts**

M. Bonnefond explique que la commune s'est rapprochée du Crédit Agricole pour renégocier l'emprunt conclu en 2007, et d'un montant d'1,3 M€, prévu au crédit du budget communal. Cet emprunt n'avait été débloqué qu'à hauteur de 10 %, soit 130 000 €, ce qui laissait donc 1 170 000 € à débloquenter.

En vue de financer les travaux en cours à la station du Moulin Saint-Paul, la commune a obtenu que cet emprunt soit soldé en l'état, et reporté dans le cadre d'un nouveau contrat à hauteur de 360 000 € sur le budget assainissement. Les négociations ont permis l'obtention d'un taux de 4,32 %, au lieu de 4,50 % initialement.

M. Bonnefond ajoute que par ailleurs, les 810 000 € restant (1 170 000 € – 360 000 €) ont été reconduits dans le cadre d'un nouvel emprunt au bénéfice du budget communal, où ils serviront à financer en 2009 les restes à réaliser de l'année 2008. Ce nouvel emprunt bénéficie également du taux de 4,32 %.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

- 1 - D'approuver l'abandon du solde du prêt n°81687,
- 2 - D'approuver la conclusion avec la banque Crédit Agricole Loire Haute-Loire d'un emprunt d'un montant de 810 000 € au bénéfice du budget communal, au taux de 4,32 %, dont le remboursement interviendra trimestriellement sur une durée de 15 ans,
- 3 - D'approuver la conclusion avec la banque Crédit Agricole Loire Haute-Loire d'un emprunt d'un montant de 360 000 € au bénéfice du budget assainissement, au taux de 4,32 %, dont le remboursement interviendra trimestriellement sur une durée de 15 ans,
- 4 - D'autoriser M. le Maire à signer les documents y afférents.

## **LISTE DES DECISIONS DU MAIRE**

Date	Type de décision	Objet	Tiers	Montant HT
23-oct	MAPA - marché	Guirlandes lumineuses de Noël (location et achat)	LOOM UP	8 565,00 € HT
27-oct	MAPA - marché	Equipement informatique	ORDISOLUTION	6 271,97 € HT
27-oct	MAPA - marché	Achat et maintenance d'un afficheur électronique	IDS ys	3 358,00 € HT
03-nov	MAPA - marché	Travaux de raccordement, de poses de branchement, et fixations sur éclairage public	DOUSSON	9 287,00 € HT
03-nov	MAPA - marché	Pose illumination 2008	DOUSSON	7 500,00 € HT
03-nov	MAPA - marché	Maintenance chauffage dans les bâtiments communaux	MATCH	7 992,00 € HT
03-nov	MAPA - marché	Etude VRD rue du Bas Rollet	SRA SAVAC	4 500,00 € HT
05-nov	Contrat d'assurance	Indemnités effraction de l'Amicale Boules du 19 septembre 2008	AXA	3094,00 €
24-nov	Actions en justice de la commune	Demande en justice de la nomination d'un expert pour le constat des dégâts de la salle de La Feuillantine et demande de réparation	Cabinet CJA	/
28-nov	MAPA - marché	Maîtrise d'oeuvre Allée du Bas Rollet	SRA SAVAC	4 500,00 € HT

M. Vial, dans le prolongement des discussions concernant le SIEL, souhaite savoir à quoi correspondent les travaux de pose de branchements et fixations sur éclairage public.

M. Bacconin lui répond qu'il s'agit de la pose de dispositifs permettant d'assurer l'alimentation des décorations de Noël en utilisant le réseau électrique alimentant les lampadaires sur lesquelles elles sont fixées. Cet aménagement est nécessaire au fonctionnement des illuminations.

M. Bayon, s'agissant du marché de maintenance du chauffage, rappelle que celui-ci était défaillant à la salle polyvalente le dimanche précédent, et souhaite savoir si l'entreprise retenue s'est acquittée de sa mission.

Il lui est répondu que le dysfonctionnement ne relevait pas du chauffage à proprement parler, mais d'un problème au niveau d'une canalisation d'alimentation, dont l'entretien ne relève pas de ses missions. L'entreprise est néanmoins intervenue rapidement pour aider la commune à trouver une solution palliative à ce problème. Cela a finalement permis, moyennant certaines démarches d'élus et agents communaux, de chauffer la salle pour le thé dansant du 14 décembre.

## **QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire informe le conseil municipal que la commune a reçu voici quelques jours notification d'un jugement du tribunal administratif de Lyon prononçant l'annulation du Plan Local d'Urbanisme. Plusieurs administrés du secteur de la Bréassière ont intenté un recours contre ce document d'urbanisme, en s'appuyant sur des moyens de forme et de fond.

Le tribunal administratif n'a relevé aucune anomalie quand au contenu même du PLU. Toutefois plusieurs erreurs ont été commises en cours de procédure, qui justifient cette annulation.

Dans l'attente de l'adoption d'un nouveau PLU, le POS revient donc en vigueur.

M. Murat souhaite savoir à qui ces erreurs sont imputables, et quelle est la responsabilité de l'agence Epures dans cette situation.

Il lui est répondu que l'annulation résulte d'erreurs imputables à la commune : absence de motivation des conclusions du commissaire-enquêteur (auquel il aurait fallu, à l'époque, demander de revoir sa copie), et absence de communication d'une note de synthèse détaillée au conseil municipal préalablement à la délibération décidant « l'arrêt du PLU ». Il est ajouté que l'agence EPURES ne peut être blâmée pour ces erreurs qui lui sont complètement étrangères dans la mesure où sa mission se limitait à un encadrement technique de la commune, et non au suivi administratif de la procédure.

o o o

**Séance levée à 22 h 30**

\* \* \*

**Prochaine séance du Conseil Municipal :**

<b>Lundi 26 JANVIER</b>	<b>19 h 00</b>
-------------------------	----------------